

Règlement du jeu concours « Grand Jeu Complètement Foot Orpi »

Article 1 : Société organisatrice

Adresse sociale : ORPI FRANCE - 20-22, rue Charles Paradinas 92110 Clichy- Tél.

: 01 53 80 99 99. Société Civile Coopérative à capital variable des Organisations Régionales des Professions Immobilières - RCS Nanterre 311 701 080 - Carte professionnelle CPI 9201 2021 000 000 007 délivrée par CCI de Paris Ile de France - Garantie Financière MMA – 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Montant garantie 110 000 €, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27-05-2021 09 :00 au 17-06-2021 23 :59. L'opération est intitulée : « Grand Jeu Complètement Foot Orpi ».

Cette opération est accessible via la page : <https://www.orpi.com/completement-foot>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Métropole, Corse, DOM-TOM inclus), exploitant ou travaillant au sein d'une agence ORPI ou de tous partenaires d'ORPI et plus largement toute personne physique, cliente ou non d'une agence ORPI ;

La participation à ce jeu gratuit requiert une inscription par internet, à l'adresse suivante : <https://www.orpi.com/completement-foot>

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants, pour valider la participation de toute personne au présent jeu concours.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au présent jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'une adresse e-mail et n'utiliser que cette adresse e-mail tout au long du jeu, se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://www.orpi.com/completement-foot>

2. Renseigner ses coordonnées (Nom / Prénom / E-mail) dans le formulaire d'inscription, prendre connaissance du règlement du jeu et l'accepter et cliquer sur le bouton « Je valide ».
 - Le simple fait de cliquer sur « Je valide » lui permet de s'inscrire automatiquement au tirage au sort.
 - Le joueur accède ainsi au quiz et doit répondre aux questions pour pouvoir accéder à l'instant gagnant.
 - En accédant à l'Instant Gagnant, le participant lance la mécanique de jeu. Si la participation est gagnante (c'est-à-dire que la participation est concordante avec un instant gagnant ouvert préalablement défini) : un écran s'affiche pour informer le participant. Le participant doit alors renseigner ses coordonnées postales complètes (adresse postale, code postal, ville, téléphone) puis valider pour pouvoir recevoir son gain.
 - Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois durant toute la durée du jeu.
 - Le jeu sera organisé du 27-05-2021 09 :00 au 17-06-2021 23 :59.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.orpi.com/completement-foot>

Article 4 : Sélection des gagnants

Article 4.1 – En instant gagnant

Pendant la durée de ce Jeu, 560 instants gagnants en France (Métropole, Corse, DOM-TOM inclus) seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis chez SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant au 105, Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Article 4.2 – En tirage au sort

6 personnes seront tirées au sort parmi les participants le 21/06/21.

Le tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice SAS ACTANORD, exerçant au 105, Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Article 4.3 – Attribution des lots

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse e-mail).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par e-mail par la Société organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce e-mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à une quelconque autre somme que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants :

En instant gagnant :

- 30 maillots de foot officiels de l'équipe de France d'une valeur unitaire de 90€ TTC ;
- 100 ballons de foot personnalisés avec le logo Orpi d'une valeur unitaire de 10€ TTC ;
- 430 Kits de supporter (composé d'un sac polochon, d'une serviette de sport, d'une balle anti-stress, d'un bâtonnet de maquillage) d'une valeur unitaire de 17€ TTC.

En tirage au sort :

- 1 lot composé d'une TV QLED Samsung 65" (valeur unitaire de 1999€ TTC) et d'une barre de son Samsung (valeur unitaire de 150€ TTC) ;
- 5 lots composés d'une Xbox série S (valeur unitaire de 299€ TTC) et d'un jeu FIFA 2021 (sous la forme d'une carte cadeau d'une valeur unitaire de 70€ TTC).

Article 6 : Acheminement des lots

À la suite de leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants en Instants Gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un e-mail dans les 15 jours, à partir de leur participation gagnante.

Les gagnants du tirage au sort seront informés par e-mail à l'adresse électronique citée dans le formulaire de participation au plus tard dans les 15 jours après la date du tirage au sort. A réception de cet e-mail l'informant de son gain, le gagnant a 15 jours pour se manifester et communiquer ses coordonnées postales complètes (adresse postale, code postal, ville, téléphone) par retour d'e-mail, auprès de la Société organisatrice.

En l'absence de réponses du gagnant dans ce délai, ou en cas d'information erronée (notamment adresse e-mail inactive ou inexacte), la Société organisatrice sera en droit de ne pas remettre le lot. D'autres

participants seront désignés suppléants pour pallier les possibles désistements ou absence de retours du gagnant.

En fonction de l'adresse fournie par le gagnant du tirage au sort, la Société organisatrice décidera de l'agence Orpi la plus adéquate pour la livraison du lot. Le gagnant sera ensuite averti par e-mail et devra retirer son lot dans les 30 jours, à compter de la date de réception de cet email, à l'agence Orpi mentionnée dans cet e-mail. Le gagnant devra présenter une pièce d'identité pour pouvoir récupérer son lot.

A défaut de retrait du lot dans les délais visés ci-dessus, les gagnants seront réputés avoir définitivement renoncé à leur lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse e-mail inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice ils resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur demande écrite, par l'envoi d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique, à l'adresse suivante : ORPI France, Service Marketing, 20 rue Charles Paradinas 92110 Clichy.

Le participant devra indiquer lisiblement ses nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à sa demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

La Société organisatrice remboursera, en outre, au participant, sur demande de sa part, les frais d'envoi postal par lui exposés, au tarif économique du timbre en vigueur au jour du présent règlement.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu concours « Grand Jeu Complètement Foot Orpi » implique la

connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au jeu concours « Grand Jeu Complètement Foot Orpi » et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du « Grand Jeu Complètement Foot Orpi » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, il conviendra donc de s'adresser à la Société organisatrice. Tout contenu soumis est sujet à modération.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération venait à être annulée, ou reportée. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement a fait, préalablement à sa mise en œuvre et pour toute sa durée de validité, fait l'objet d'un dépôt auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant au 105, Quai des Chevillards, 59000 Lille. Le règlement est, en outre, accessible à tous, mis en ligne sur le site de la Société organisatrice, www.orpi.com.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société organisatrice.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux dispositions de la loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi précitée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Toute demande d'accès ou de rectification doit être effectuée par courrier électronique (privacy@orpi.com) ou postal accompagné d'un justificatif d'identité signé (Orpi France, « Réclamations RGPD » 20-22 rue Charles Paradinas 92110 Clichy).

Pour être remboursé des frais postaux exposés à l'occasion de l'exercice leur droit d'accès, de

rectification et de suppression des données le concernant, le participant devra communiquer un RIB. Le remboursement du timbre aura lieu sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique en vigueur au jour des présentes.

Article 11 : Modification du Jeu et du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessus. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 12 : Loi applicable / Différend / Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend pourra être porté à la connaissance de la Société organisatrice par courriel à l'adresse suivante : marketingdigital@orpi.com ; les parties tenteront de régler à l'amiable ce différend.

Tout litige relatif à l'application, l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent règlement sera de la compétence des tribunaux Français.

Fait à Roubaix, le 18/05/2021.